



REGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE E-FOURNISSEUR

Préambule

Le service e-fournisseur est un service offert aux fournisseurs de la Mairie d'Antibes qui souhaitent suivre l'avancement du traitement des factures de la réception de celles-ci par la collectivité jusqu'à leur paiement par la Trésorerie Principale Municipale.

Ces informations sont accessibles sur internet, par connexion :

- ◇ sur le site de la ville d'Antibes www.ville-antibes.fr rubrique e-fournisseurs ou
- ◇ à l'adresse https://extranet.ville-antibes.fr/net_gf/

1. Définitions

Dans le cadre des présentes conditions générales, les termes suivants sont définis :

- ◇ Fournisseur(s) : désigne les fournisseurs de la Mairie d'Antibes qui souhaitent bénéficier du service e-fournisseurs mis à leur disposition et acceptent les présentes dispositions
- ◇ Service / désigne le service e-fournisseurs, permettant aux fournisseurs de prendre connaissance des données concernant le paiement de leurs factures, sur la fonctionnalité e-fournisseurs
- ◇ Identifiant : désigne le nom de d'utilisateur et le mot de passe délivrés au fournisseur par la Mairie d'Antibes – Direction des Finances pour lui permettre d'accéder au Service

2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités d'accès au Service par les fournisseurs.

Ce Service gratuit garantit une confidentialité et une sécurité sur les données transmises.

Non obligatoire, chaque fournisseur peut ou non demander un accès à ce Service. A défaut, tous les moyens habituels d'information sur le suivi des factures restent accessibles.

3. Mentions légales

Le Service, proposé par la commune d'Antibes repose sur le logiciel CIRIL édité par : Civil Net Finances
Société anonyme au capital de
Dont le siège social est établi au 20 rue Louis Guerin – BP 12074 – 69603
VILLEURBANNE CEDEX
Immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 305163040

4. Conditions d'utilisation

Après réception des présentes conditions générales signées et acceptées par le fournisseur, celui-ci recevra un identifiant et un mot de passe par le service finances de la Ville d'Antibes.

La ville d'Antibes activera la connexion au Service.

Le mot de passe est personnel et ne doit en aucun cas être divulgué.

En cas de perte ou d'oubli de ce dernier, le fournisseur devra en informer la Mairie d'Antibes sans délai par écrit (courrier ou mail) à l'adresse suivante :

MAIRIE D'ANTIBES
Direction des Finances
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX
fournisseurs@ville-antibes.fr

La ville d'Antibes attribuera un nouveau mot de passe après invalidation du précédent.

La collectivité se réserve le droit de mettre un terme à ce contrat en cas de non respect des conditions générales comme de refuser un accès au Service.

5. Description du service

Le service e-fournisseur permet de disposer, en consultation, des informations suivantes :

- ◇ Nom et adresse de la société
- ◇ Sur le suivi des factures et mandats
- ◇ Références des factures du fournisseur : Numéro, libellé, date et montant des factures mentionnés sur les factures par le fournisseur
- ◇ Etat de traitement des factures (annulées, en cours, liquidées et mandatées)*
- ◇ Les références des mandats / bordereaux et date de prise en charge par la trésorerie (paiement)

**Sur Ciril, les termes « annulées, en cours, liquidées, mandatées, payées » désignent un état du circuit de traitement de la facture.*

Un lexique de correspondance de la sémantique technique Ciril est proposé dans un guide d'utilisation.

Et des fonctions suivantes :

- ◇ Accès au Service (demande de changement de mot de passe en cas de perte ou d'oubli, demande de modification des coordonnées du fournisseur, résiliation)
- ◇ Consultation des factures enregistrées et de leur suivi, de l'historique de facturation disponible (année N, N-1 et +)

6. Responsabilités

6.1 Responsabilité de la Mairie d'Antibes

La Mairie d'Antibes ne pourra pas être tenu responsable des dysfonctionnements du Service liés à une indisponibilité, d'une interruption ou suspension du Service ou encore de tout dommage direct ou indirect qu'il résulterait de la connexion au Service.

La mairie d'Antibes décline toute responsabilité quant aux informations fournies lors de la consultation du Service qui sont données à titre purement indicatif.

6.2 Responsabilité du fournisseur

Le fournisseur s'engage à ne pas entraver ou tenter d'entraver le bon fonctionnement du Service de quelque manière que ce soit et à ne pas endommager ou tenter d'endommager les informations qu'il contient.

Lors de son adhésion, le fournisseur se voit attribuer un identifiant et un mot de passe. Ce dernier est personnel et confidentiel.

Le fournisseur est responsable du maintien de la confidentialité et s'engage à ne pas le divulguer à autrui en vue d'une utilisation du Service.

Le fournisseur reste seul responsable des pertes, détournements ou utilisations non autorisées de son identifiant et des conséquences qui peuvent en résulter.

7. Traitement d'informations personnelles

Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique, destiné à la gestion de l'ordonnancement. La commune d'Antibes Juan-les-Pins est le responsable de traitement. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (Base légale du traitement, article 6-1 e du RGPD).

Les données enregistrées sont celles évoquées dans ce formulaire. Les destinataires des données sont les services gestionnaires et la trésorerie principale municipale. Les données sont conservées conformément aux prescriptions des archives de France.

Conformément aux articles 15 à 22 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à

l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données mais également d'un droit à définir des directives relatives au sort de vos données à l'issue de leur utilisation ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès du délégué à la protection des données de la Commune d'Antibes Juan-les Pins en indiquant vos demandes accompagnées d'une pièce d'identité à jour : par mail à rgpd@ville-antibes.fr ou par courrier au Délégué à la Protection des Données – Mairie d'Antibes Juan-les-Pins – Cours Masséna – 06600 Antibes. »

8. Règlement des litiges

Les présentes conditions sont régies par la loi française.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions, et si aucun amiable n'aboutit, les deux parties s'en remettent au Tribunal Administratif de Nice.

9. Modification des conditions générales

La Mairie d'Antibes se réserve le droit de modifier les termes ou les conditions des présentes à tout moment par voie d'avenants.

Les présentes conditions prennent effet à leur date de réception par la Mairie d'Antibes et conclues pour une durée d'un an renouvelé tacitement. Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment.